

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
14	19

Date de la
convocation
29/01/2021

OBJET
DE LA
DÉLIBÉRATION

**FIXATION DU
LOYER UAC
LOT 3**



REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 4 FEVRIER 2021



DELIBERATION N° 05

DU

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille vingt-et-un et le quatre février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans le foyer Pierre Clavel (crise sanitaire), sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- V. GONZALVO (procuration à C. REWUCKI)
- K. MATHIEU (procuration à K. PERROTIN)
- J.-M. CUILLE (procuration à Anne-Laure HUNOT)
- L. RAVAT (procuration à J.-C. MAZAUDIER)
- J.-N. DESPRES (procuration à M. FILIPIAK)

Mme Karine PERROTIN a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire indique que le lot 3 de l'UAC est vacant. Ce local fait 11 m², il ne possède pas de point d'eau et il est vitré sur 2 façades. Il est donc compliqué à louer.

Pourtant une administrée de la commune est intéressée pour le louer, mais son activité ne génère que peu de chiffre d'affaire, surtout en cette période de crise sanitaire. Monsieur le Maire propose donc de revoir le montant du loyer de ce local et propose un prix symbolique de 100 € TTC par an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Fixe le montant du loyer du lot 3 UAC à 100 € TTC par an.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Claude MAZAUDIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20210204-2021del02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2021

Affichage : 08/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

